



Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale

**Arrêté n° 2017- 38
portant ouverture de la session de sélection
professionnelle d'intégration au grade :
d'assistant d'enseignement artistique
pour la communauté d'agglomération du
Grand Belfort**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, en son article 41 ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié, pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la communauté d'agglomération du Grand Belfort en date du 10 novembre 2016 ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort organise une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial en collaboration avec la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Article 2 :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la communauté d'agglomération du Grand Belfort fixe à :

→ 4 le nombre d'emplois ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial, par voie de sélection professionnelle.

Préfecture du Terr de Belfort

- 5 AVR. 2017

Service Courrier

Article 3 :

Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et se compose de deux volets :

- le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour faire acte de candidature.

Il appartient à la communauté d'agglomération du Grand Belfort d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures à la communauté d'agglomération du Grand Belfort pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial est fixée au 5 mai 2017 (*le cachet de la poste faisant foi*)

Les dossiers vérifiés par la communauté d'agglomération du Grand Belfort, seront remis à la commission 8 jours avant l'ouverture de la session, soit le 9 mai 2017.

Article 4 :

➤ La commission procédant à la sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant d'enseignement artistique territorial est composée de :

- Monsieur Hervé FRACHISSE, Président des Commissions Administratives Paritaires et du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,
- Monsieur Dimitri RHODES, personnalité qualifiée, Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,
- Monsieur Philippe BARTHOD, Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie, fonctionnaire de la commune de Belfort,

Article 5 :

La commission de sélection se réunira au cours d'une session prévue le :

- Mardi 16 mai 2017 de 10 heures 00 à 12 heures 00

Article 6 :

À l'issue des auditions des candidats au recrutement des grades du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La communauté d'agglomération du Grand Belfort procède à l'affichage de cette liste, transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort, dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7:

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

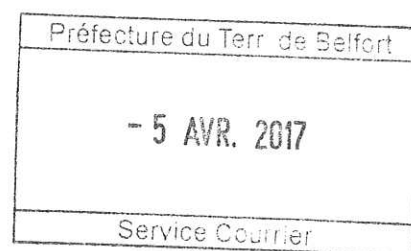
Article 8 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Belfort, le 31 mars 2017

Robert DEMUTH,
Président



Affiché à la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, le : *5 avril 2017*
Publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, le : *5 avril 2017*
Transmis au Représentant de l'État le : *5 avril 2017*